

**MAIRIE  
DE  
CLAMART  
(HAUTS DE SEINE)**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 6 JUILLET 2018**

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART, sise place Maurice Gunsbourg, à 14h, sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI (du point 1 jusqu'au point 6 ;du point 12 jusqu'à la fin) – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – M. Yves SERIE – Mme Geneviève POYART – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Paule-Léna TOURAILLE – M. Edouard BRUNEL – Mme Bénédikte CHESNEAU – M. Jean-Louis SALORT – Mme Françoise MORGERE – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO – M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Patrick GUIMARD	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Sylvie DONGER	à	M. Patrice RONCARI (du point 1 à 6 et du point 12 à la fin)
M. Yves COSCAS	à	Mme Claude CHAPPEY
M. Bernard BOUZON	à	M. Claude LAURANS
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Colette HUARD
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Marie-Thérèse CAROLLO
M. Maurice BOUYER	à	M. Lucien NAÏM
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Françoise CARUGE
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Françoise MORGERE
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Marc BOULKEROUA	à	M. Pierre CARRIVE

**ABSENTS** : M. Patrice RONCARI (du point 7 jusqu'au point 12) – Mme Sylvie DONGER (du point 7 au point 12) – M. Christian DELOM - M. Gérard AUBINEAU.

1 – Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2 – Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

3 – **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal intégral de la séance du Conseil municipal du 31 mai 2018.

**Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.**

A l'occasion de son entrée au Panthéon, Madame Françoise MORGERE demande à Monsieur le Maire de dénommer un bâtiment public ou une rue du nom de Simone VEIL.

**4 – DECIDE** à l'unanimité (5 abstentions) les réajustements des tarifs relatifs à la participation des familles aux études dirigées des écoles élémentaires qui seront mis en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

Quotients familiaux	Tarifs actuels	Baisse de 25 %	Tarifs au 01/09/2018
A	0,38 €	0,10 €	<b>0,28 €</b>
B	0,76 €	0,19 €	<b>0,57 €</b>
C	1,13 €	0,28 €	<b>0,85 €</b>
D	1,68 €	0,42 €	<b>1,26 €</b>
E	2,27 €	0,57 €	<b>1,70 €</b>
F	2,84 €	0,71 €	<b>2,13 €</b>
G	3,43 €	0,86 €	<b>2,57 €</b>
H	4,00 €	1,00 €	<b>3,00 €</b>
I	4,59 €	1,15 €	<b>3,44 €</b>
J	5,17 €	1,29 €	<b>3,88 €</b>
K	5,75 €	1,44 €	<b>4,31 €</b>
L	6,34 €	1,59 €	<b>4,75 €</b>

**5 – APPROUVE** à l'unanimité la modification de la délibération du 9 juillet 2015 instituant la taxe de séjour au « réel », dans les conditions fixées par la présente délibération et **INSTAURE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 la taxe de séjour au « réel », exigible toute l'année, par personne et par nuitée, pour les natures et catégories d'hébergements suivantes et selon les tarifs ci-après :

Catégories d'hébergement	Tarifs par personne et par nuitée
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents.	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	1,36 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et terrain d'hébergements de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €

Hébergements	Taux par personne et par nuitée
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	1%

**FIXE** à 1% le taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

**RAPPELLE** les exonérations de la taxe de séjour « au réel » :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine
- Les personnes redevables de la taxe d'habitation dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

**FIXE** à 15 € le loyer minimum à la nuitée à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties la taxe de séjour.

**RAPPELLE** que la taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour, instituée par le département des Hauts-de-Seine, est encaissée par la commune et reversée au département chaque année à terme échu.

**RAPPELLE** que la période de perception de la taxe de séjour au « réel » s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

**RAPPELLE** que la taxe de séjour sera directement perçue par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires assujettis pour être reversée dans les Caisses du receveur municipal de Clamart trimestriellement aux dates suivantes : le 1<sup>er</sup> avril, le 1<sup>er</sup> juillet, le 1<sup>er</sup> octobre et le 2 janvier. L'hébergeur a 15 jours pour reverser le produit de la taxe.

Les opérateurs numériques versent le produit de la taxe perçue au cours de l'année civile au comptable public compétent avant le 1<sup>er</sup> février de l'année suivante.

**RAPPELLE** que le versement effectué trimestriellement par les assujettis doit être accompagné des documents suivants :

- Une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue - Etat récapitulatif trimestriel.
- Un état établi au titre de la période de perception qui mentionne, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, le nombre de personnes ayant séjourné dans l'établissement, le nombre de nuitées correspondantes, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération ou d'allègements de tarifs – Le registre du logeur mensuel.

Sont punis des peines d'amende prévues pour les **contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe d'un montant de 750 €**, et d'une procédure de taxation d'office au bout de 30 jours suivant la notification d'une mise en demeure, le fait pour le collecteur :

- de ne pas avoir produit l'état prévu ou de ne pas l'avoir produit dans les délais et conditions prescrits à l'article R. 2333-52 ;
- de ne pas avoir respecté l'une des prescriptions relatives à la tenue de l'état prévu à l'article R. 2333-51 ;
- de ne pas avoir perçu la taxe de séjour sur un assujetti ;
- de ne pas avoir reversé le montant de la taxe de séjour due dans les conditions et délais prescrits.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe de séjour au « réel », dans les conditions prévues par l'article R. 2333-53, donne lieu à l'application d'un **intérêt de retard égal à 0,75% par mois de retard**. En cas de non-paiement, les poursuites sont effectuées comme en matière de contribution directes.

**6 – APPROUVE** à l'unanimité la convention avec le Territoire Vallée Sud – Grand Paris de mise à disposition de services entre la Ville et le Territoire dans le cadre de la compétence du Centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC) et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**7 – APPROUVE** à l'unanimité la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Châtillon pour la construction d'un plateau surélevé rue du Fort à Clamart qui autorise la Ville de Clamart à exercer en qualité de maître d'ouvrage délégué l'ensemble des droits et obligations de la Ville de Châtillon et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces afférentes.

**8 – APPROUVE** à l'unanimité l'avenant n°1 aux conventions financières avec le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange rue des Sablons, allée des Téléphone, rue Fournier, rue Henri Golaudin (entre la rue des Sablons et l'avenue Henri Barbusse), rue Jean Georget,

prévoyant l'ajout de la rue Lily et de la rue de la Vallée du bois entre l'avenue Adolphe Schneider et la rue Henri Golaudin ; **APPROUVE** l'avenant n°1 aux conventions financière avec le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de Numéricâble rue des Sablons, allée des Téléphone, rue Fournier, rue Henri Golaudin (entre la rue des Sablons et l'avenue Henri Barbusse), rue Jean Georget, prévoyant l'ajout de la rue Lily et de la rue de la Vallée du bois entre l'avenue Adolphe Schneider et la rue Henri Golaudin et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces afférentes.

**9 – APPROUVE** à l'unanimité la constitution des servitudes entre la Ville de Clamart et l'Association des Institutions Privées des Hauts-de-Seine (AIPHS), **APPROUVE** le transfert en pleine propriété à la Ville de Clamart des futurs ouvrages et espaces communs rattachables au domaine public, **AUTORISE** la cession par l'AIPHS à la Ville d'une parcelle d'environ 136 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle AC 70 située 8 et 10 rue Hévin en contrepartie de la constitution des servitudes de vues et de zone de rassemblement et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à déterminer les modalités de mise en œuvre desdites servitudes et à signer tous les actes afférents à cette constitution de droits réels pour le compte de la Commune.

**10 – APPROUVE** à l'unanimité l'acquisition d'une emprise de terrain (27 m<sup>2</sup>) cadastrée section D numéro 597, après division, située au droit de la propriété sise vieux chemin de Fleury / 78 rue de Fleury, appartenant à la SCCV le Clos Fleury, au prix de 13 500 €, **DECIDE** de son classement dans le domaine public communal et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente pour le compte de la Commune.

**11 – APPROUVE** à l'unanimité la rétrocession à titre gratuit par Clamart Habitat de l'emprise foncière du poste transformateur électrique, rue des Sorbiers, d'une superficie d'environ de 31 m<sup>2</sup>, au profit de la Ville de Clamart et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette constitution de droits réels pour le compte de la Commune.

**12 – APPROUVE** à l'unanimité (3 abstentions) l'acquisition, par la Ville de Clamart auprès de la société Eiffage Aménagement, d'une emprise foncière d'environ 3 700 m<sup>2</sup> de la parcelle BJ 162, terrain d'assiette de la future école Plaine Sud sous forme d'apport de la société Eiffage Aménagement dans le cadre de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) et de son avenant n°1, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à l'acquisition dudit terrain pour le compte de la Commune et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention d'occupation précaire à titre gratuit de la parcelle BJ 162 dans l'attente de la signature de l'acte authentique.

**13 – APPROUVE** à la majorité (7 voix contre et Christine Quillery ne prenant pas part au vote) la modification des statuts de la SPLA PANORAMA et **AUTORISE** le représentant de la Commune de Clamart aux assemblées générales de la SPLA PANORAMA à accepter les modifications des statuts lors de la prochaine assemblée générale de la SPLA PANORAMA.

**14 – ATTRIBUE** à l'unanimité (François Le Got, Marie-Thérèse Carollo et Yves Sérié ne prenant pas part au vote) un mandat spécial, à Monsieur François Le Got, Adjoint au Maire chargé de la culture, des jumelages, du tourisme et du patrimoine et à Madame Marie-Thérèse Carollo, Conseillère municipale chargé des jumelages, les 10 au 11 juillet 2018 pour se rendre à Lünebourg en Allemagne, **PRECISE** que les frais qu'ils exposeront dans le cadre de cette mission feront l'objet d'un remboursement sur le budget communal sur présentation des justificatifs et **DIT** que la dépense prévisionnelle en résultant est estimée à 1 240 euros et sera imputée sur le budget 2018.

**15 – DECIDE** à l'unanimité (2 abstentions) d'attribuer une subvention aux associations suivantes pour leur projet :

- à l'association "Clamart Accueil", une subvention d'un montant de 567 €.
- à l'association des Scouts Unitaires de France, une subvention d'un montant de 567 €.
- à l'association "Sourires d'Arménie", une subvention d'un montant de 627 €.
- à l'association de Tae Kwon Do de Clamart une subvention d'un montant de 2 500 €.
- à l'association de Cheer Unit Clamart une subvention d'un montant de 1 000 €.
- à l'association Club Sportif Municipal de Clamart Judo une subvention d'un montant de 1 500 €.



**16 – APPROUVE** à l'unanimité les termes de la convention entre la Ville de Clamart et la Caisse de Crédit mutuel ARTDONYS pour une participation à hauteur de 1 500 € et l'équivalent de 500 € de lots en objets publicitaires (goodies, verres, serviettes, jeux de plage, gadgets,.....) pour la manifestation Clamart plage 2018 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

**17 – DECIDE** à l'unanimité de modifier le tableau des emplois de la Ville de Clamart comme suit :

- création d'un poste d'adjoint technique et suppression d'un emploi d'adjoint d'animation, afin de tenir compte de la demande exprimée par un agent de changer de filière et après avis favorable de la Commission administrative paritaire.
- création d'un emploi d'agent de maîtrise et suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, afin de permettre la nomination d'un agent placé sur liste d'aptitude, au titre de la promotion interne.
- création d'un emploi d'attaché territorial, par voie de contrat de 3 ans, pour exercer les fonctions de directeur adjoint du CCAS et suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- création d'un emploi d'attaché territorial, par voie de contrat de 3 ans, pour exercer les fonctions de directeur du centre de santé afin de remplacer un agent ayant pris une disponibilité.

**18 – DECIDE** à la majorité (7 voix contre) d'adopter le cycle de travail des personnels de l'animation de la Direction de l'éducation de la Ville de Clamart.

**19 – DECIDE** à l'unanimité de rémunérer les congés annuels non pris avant son décès de Monsieur B., agent municipal, à son épouse et à ses ayant-droits et **PRECISE** que l'indemnité compensatrice portera sur 30 jours au total de congés relatifs à l'année 2016 et 2017.

**20 – DECIDE** à l'unanimité de rémunérer les congés annuels non pris avant sa date d'admission à la retraite à Monsieur G., agent municipal et **PRECISE** que les indemnités compensatrices porteront sur 4 jours de congés relatifs à l'année 2016, 20 jours sur l'année 2017 et 7 jours sur l'année 2018.

**Vœu :**

Approuve à l'unanimité le vœu relatif à l'hébergement d'urgence, présenté par Madame Françoise MORGERE.

**Question orale :**

- A entendu la question orale de Monsieur Pierre RAMOGNINO relative aux fouilles archéologiques et aux mesures de dépollution prises dans le quartier Panorama ainsi que la réponse apportée par Monsieur le Maire conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 15h47.

Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris.

Jean-Didier BERGER

